

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 7.1

Impôt à la source : les cas internationaux

L'impôt à la source frappe deux familles très différentes : les étrangers qui vivent en Suisse sans permis C, et les personnes qui vivent à l'étranger mais touchent un…

TransparenceRH

120 000	90 %	31 mars	4,5 %
TOU obligatoire	quasi-résidence	demande de TOU	plafond frontaliers allemands



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les travailleurs étrangers sans permis d'établissement, domiciliés ou en séjour en Suisse, sont imposés à la source sur le revenu de leur activité dépendante ; pas d'impôt à la source si le conjoint vivant en ménage commun est suisse ou titulaire du permis C (LIFD 83).



LA RÈGLE

À retenir

Non-résidents : frontaliers, résidents à la semaine, administrateurs, bénéficiaires de prestations de prévoyance, sous réserve des CDI (LIFD 91 à 97a).



LA RÈGLE

La règle clé

Ingénieur au permis B, 135 000 francs de salaire brut : TOU obligatoire, maintenue les années suivantes (LIFD 89 ; OIS 9)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Résident sans C : barème et TOU. Non-résident : la CDI fixe la part suisse. »



LE PIÈGE

Le piège

Appliquer le barème ordinaire à un frontalier allemand sans attestation de résidence. Le plafond de 4,5 % suppose l'attestation officielle de résidence ; sans elle, l'employeur retient selon le barème cantonal.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIFD art. 5, 83, 89, 89a, 91, 93, 95, 96, 97a, 99a ; OIS art. 9, 14 ; CDI CH-D art. 15a ; accord CH-I du 23.12.2020 ; circulaire AFC n° 45.



Le cas express

Frontalier allemand à 8 000 francs brut. Retenue maximale ?

✓ **360 francs** 8 000 × 4,5 % (CDI CH-D art. 15a).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Classer : résident ou non-résident.
- ☐ Lire la CDI ou l'accord du pays.
- ☐ Appliquer le bon barème ou le plafond.
- ☐ Informer de la TOU possible (31 mars).
- ☐ Remettre l'attestation annuelle.

Base légale : LIFD art. 5, 83, 89, 89a, 91, 93, 95, 96, 97a, 99a ; OIS art. 9, 14 ; CDI CH-D art. 15a ; accord CH-I du 23.12.2020 ; circulaire AFC n° 45.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-impot-source-international.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.